



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires du Doubs

Service Eau, Risques, Nature et
Forêt
Unité Eau

Affaire suivie par : Alain MARION
tél. 03.39.59.55.55
alain.marion@doubs.gouv.fr

SARL SEGUIN BATIMENT

**Immeuble CLOVER
1 route de Franois
25000 BESANCON**

Besançon, le *06 mars 2024*

Objet : dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : projet de lotissement "le domaine des sœurs" à Montferrand-le-Château

Accord sur dossier de déclaration

Refer : 0100039554

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération de création du lotissement "Le domaine des Soeurs" à Montferrand-le-château, dossier enregistré sous le numéro : 0100039554, un récépissé vous a été délivré le 12 janvier 2024.

Les principales caractéristiques du dossier, ainsi que les modalités de réalisation issues de l'instruction sont les suivantes:

- L'opération est soumise à la rubrique 2150 de l'article R 214-1 du code de l'environnement "rejet des eaux pluviales", et comporte des dispositifs pour réduire les conséquences de l'imperméabilisation jusqu'à une pluie centennale.
- La superficie globale du bassin versant est de 1,5 ha (dont 2300 m² de bassin versant extérieur intercepté).
- Les eaux pluviales des lots particuliers seront gérées sur les parcelles.
- Les eaux pluviales des domaines collectifs seront raccordées dans deux bassins de stockage/infiltration enterrés de volume utile 35m³ et 13 m³.

Au vu des éléments ci-dessus figurant au dossier, et suite aux réponses à la demande de compléments, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier, sous réserve des autres autorisations dont pourraient relever votre projet.

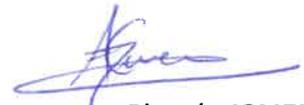
Vous êtes invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service ou la réalisation du projet, objet de votre déclaration, doit intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du service
eau, risques, nature et forêt



Anne-Claude ISNER